



# LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Domi-  
nique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex.  
MÉNAGE, libraire,  
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 fr. en sus par trimestre.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 30 JANVIER 1830.

SUR LA LIBRE EXPORTATION DES SOIES DE FRANCE.

Un bruit vague s'est répandu parmi les industriels de notre cité. La chambre de commerce, dit-on, s'occupe, ou s'est occupée, ou va s'occuper d'une question vitale, d'autant plus intéressante qu'une solution favorable serait un pas marquant vers les idées nouvelles de la liberté générale du commerce.

La chambre doit décider s'il serait convenable d'adopter la libre exportation des soies de France comme conséquence de la libre importation des soies étrangères.

On le voit, la question touche à nos plus graves intérêts, et cependant ce n'est que vaguement et exceptionnellement que quelques personnes savent qu'elle s'agit.

Ce mystère obligé des chambres de commerce prouve le vice de leur organisation; il en fait des corps isolés, sans influence ni moyens d'acquiescer. Leurs décisions sont toujours celles d'une espèce de minorité sournoise, et n'ont de poids que lorsqu'elles sont dans le sens du ministre qui les provoque.

Si, au contraire, leurs travaux étaient officiels, si, pour des questions d'intérêt général, elles pouvaient franchement interroger l'opinion publique, et baser leurs réponses ou décisions sur les lumières ainsi recueillies, quelle heureuse influence elles acquerraient et sur le commerce et sur le ministre tel tel, tel ignorant qu'il pût être!

Mais abordons la question qu'on dit soumise à la chambre de commerce; elle est si simple qu'il nous sera très-facile de l'éclaircir et de la mettre à la portée de tout le monde.

Déjà dans nos numéros des 6 et 20 août dernier, nous l'avons exposée; et comme notre opinion n'a pas changé depuis, nous pourrions bien nous répéter un peu. N'importe, ce sujet est si grave et notre public si peu attentif aux questions commerciales, que la répétition ne sera pas un mal.

Et d'abord, commençons par déplorer de nous trouver encore au point de douter qu'un homme ait le droit d'aller vendre ses produits où bon lui semble, de leur chercher les débouchés les plus avantageux!

Il est certain que si, tout d'un coup et sans précautions, le gouvernement permettait la libre exportation des soies de France, il en résulterait de graves inconvénients dont le plus prochain serait, sans doute, la désorganisation momentanée de nos fabriques; car, la première année, les produits de nos meilleures filatures seraient enlevés par les Anglais, qui croiraient, en les achetant, acheter aussi la faculté de fabriquer certaines étoffes. Nos fabricans, privés subitement des matières dont ils ont la connaissance et l'habitude, seraient désorientés et découragés. Enfin, les assortimens ordinaires de soies étrangères ne seraient plus suffisans; et, je le répète, de tout cela pourrait résulter une désorganisation momentanée.

Il faut en industrie surtout éviter les secousses qui sont toujours dangereuses; mais on arrive au but, sans froisser personne, par des pentes douces, et une émancipation graduée.

Il faudrait d'abord que la mesure ne fût pas immédiate, afin que le commerce eût le tems d'augmenter nos approvisionnemens qui ne seraient plus en rapport avec les nouveaux besoins du marché. Le gouvernement devrait aussi, pendant une année, frapper les soies de pays d'un droit de sortie

assez fort pour calmer le premier feu de la spéculation étrangère. Durant cette année, les demandes se régulariseraient, nos fabricans verraient venir, et s'accoutumeraient à l'emploi de nouvelles matières qu'ils négligent et dont leurs concurrents tirent grand parti. Le droit de sortie leur assurerait d'abord un avantage sur le prix revenant des matières premières, et, après son abolition, ils auraient encore en leur faveur les frais de transport, de douane, provision commission, etc., que paieront toujours les étrangers. Mais l'avantage le plus réel pour eux serait sans doute de jouir du premier choix sur des assortimens immenses de soies des filatures de tout pays.

Pour attirer les approvisionnemens de soies étrangères, il ne faudrait les frapper d'aucun droit d'entrée quelconque; et, pour compenser celui que le gouvernement perçoit maintenant au grand détriment de nos fabriques, il lui suffirait de percevoir à l'exportation un simple droit de balance, le même pour les soies de France et pour les soies étrangères.

Nous disons le même parce qu'il serait impossible d'établir une différence sans qu'il en résultât injustice, complication, entraves, gêne; inconvéniens qui tous arrêtent l'élan du commerce et peuvent d'une chose grande et utile en faire une insignifiante et mesquine.

On a dit que l'absence de nos soies arrête nos concurrents dans la fabrication d'articles que nous exploitons seuls. Mais quels sont donc les articles que comporte le genre d'exploitation des Suisses et des Allemands qu'ils ne nous aient point enlevés? Réduits aux seules soies d'Italie, ils se sont emparés de tous les articles légers et courans qui conviennent seuls à leur organisation industrielle, parce qu'ils font masse et sont de fabrication facile. Et s'ils n'attaquent pas les articles façonnés, de goût ou de haute consommation, c'est qu'ils comprennent trop bien que les avantages qui font leur force, ne leur seraient d'aucun secours dans cette nouvelle lutte. Ils sont trop éclairés pour chercher à concourir avec Lyon dans les articles dont le goût, la variété, l'imagination doivent diriger l'exécution. Ils sentent que pour le faire avec chance d'avantage, il faudrait transporter tout d'un coup, chez eux, cette chaîne, cet ensemble d'industries secondaires que des siècles ont agglomérées à Lyon, et que l'habitude des consommations y maintiendra long-tems encore.

Mais l'Angleterre, dit-on, ne peut fabriquer qu'imparfaitement les étoffes en couleurs claires, les gazes, les colifichets, et cela, parce qu'elle n'a pas nos soies de pays. Mais ne serait-ce pas plutôt l'usage général du charbon de pierre, joint à son climat brumeux, qui ne lui permet pas la réussite des articles dont la fraîcheur est le plus grand mérite et la première condition de vente.

Que nos industriels se rassurent, leur prospérité ne tient pas plus à la spécialité des soies de pays, que la fraîcheur des nuances à la spécialité des eaux du Rhône.

Si l'emploi de ces soies entraînait de si précieux avantages, les étrangers sauraient bien se les procurer malgré les douanes, aussi bien que Tarare sait se procurer les filés anglais, numéros élevés, aussi facilement que tous les détaillans de France savent se procurer les cachemires de l'Inde, l'horlogerie de Suisse, et tant d'autres articles allemands, anglais, chinois, qui abondent, et que nos douanes servent seulement à nous faire payer de 10 à 15 p. o/° plus cher; lesquels 10 à 15 p. o/° vont encourager et entretenir l'industrie des contreban-

diers; ce qui n'empêche pas qu'on vous dise qu'il faut des douanes pour protéger l'industrie.

Nous avons examiné la libre exportation dans ses conséquences avec la marche de nos fabriques, et nous croyons avoir prouvé qu'elle ne peut leur être nuisible. Appuyons-la maintenant des raisons d'intérêt public qui doivent convaincre les plus durs, éclairer les moins clair-voyans.

La ville de Lyon réunit toutes les conditions essentielles d'un grand développement industriel et commercial: sa position géographique et sa population sont les principales. Cependant il serait facile de prouver que, sous l'un et l'autre rapport, et surtout sous le dernier (le commercial), son importance n'est pas ce qu'elle devrait être. La libre exportation des soies de France, comme conséquence de la libre importation des soies étrangères sans d'autres droits d'entrée ni de sortie que les simples droits de balance, imprimerait indubitablement au commerce de Lyon une vie nouvelle, un développement large et vigoureux.

En effet, Lyon deviendrait forcément le marché général et régulateur des soies de l'Europe. Déjà l'entrepôt naturel des soies de France, il deviendrait aussi celui des soies d'Italie, destinées pour la France et l'étranger; et comme les grands approvisionnemens entraînent la concurrence et la régularité des prix et préservent des secousses que la spéculation fait naître sur des marchés faiblement approvisionnés, tous les acheteurs de l'Europe auraient intérêt, nécessité même, à se mettre en relation avec le marché de Lyon.

Déjà, avantage pour nos fabriques, sous le rapport du grand choix.

Avantage pour le transit et l'expédition dont l'activité doublerait.

Avantage pour la banque, que toutes ces transactions et relations nouvelles devraient nécessairement ranimer.

Avantage palpable pour le commerce des soies qui semble languir et qui recevrait une nouvelle existence. Et comme en économie tout s'améliore, ces avantages directs, dont jouiraient les branches principales de l'industrie, réagiraient indirectement sur toutes les autres.

Enfin, nous osons avancer que si le commerce de notre ville eût bien compris la question de la libre exportation, il n'eût pas attendu qu'un ministre la lui promît, mais il eût, depuis long-tems et sans relâche, sollicité sa solution.

Espérons qu'avant peu nous apprendrons, par la voie de Paris, que notre chambre de commerce a été favorable à la libre exportation. A. D.

Depuis nos révélations sur le fameux impôt sur la volaille, la cire, etc., le scandale est partout; dans les salons comme dans les cuisines, dans les sacristies comme sur les marchés publics; on nous accable de lettres et de questions: les pigeons paieront-ils? les canards sont-ils du gibier? Les cierges sont-ils de la cire blanche? etc., etc. Pour en finir, nous publierons de tems en tems quelques-unes des réclamations qu'on nous envoie. Voici d'abord une lettre d'un honnête marchand de volaille; nous livrons ses observations aux méditations de nos municipaux.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.  
Lyon, 29 janvier 1830.

Monsieur,

Depuis trois jours ma femme et moi nous ne dormons plus; nous avons beau lire la Gazette de Lyon pour nous rendre le sommeil, nous n'en som-

mes pas plus avancés ; elle ne contient pas un mot pour nous rassurer. C'est bien mal à M. le maire de ne pas démentir le conte absurde que vous nous avez fait pour vous amuser. Vous pourriez bien plaisanter sans compromettre notre repos, Monsieur ; car aucun de mes confrères, mâle ou femelle, un peu versé dans la partie des volailles, ne pourra croire à un impôt placé sur les volailles grasses et les volailles communes. Avec quelle jauge MM. les gapians mesureront-ils la graisse de nos bêtes ? Un vieux coq est bien une volaille commune, mais il peut être gras comme un chapon ; à quel signe pourra-t-on les distinguer ? Je sais bien que.... mais nous avons.... ; je veux dire que mes confrères ont bien des fois attrapés les plus fines cuisinières ; jugez ce qui arrivera à MM. les gapians. Après avoir fait des œufs par douzaine, plus d'une poule a passé pour une poularde. Ah ! Monsieur, si les farces que vous dites étaient vraies, cela nous ferait bien tort ; mais nous aurions souvent la comédie.

Agréé, etc.

POULET,

Marchand de volailles, place de la Fromagerie.

La Muette de Portici avait attiré hier une foule immense au Grand-Théâtre : la salle était comble, et l'on s'est vu dans la nécessité d'en refuser l'entrée à un grand nombre de personnes. L'empressement du public a été pleinement justifié par une mise en scène extrêmement soignée : de nouveaux costumes d'une grande fraîcheur et dessinés avec beaucoup de goût ; une charmante décoration de M. Guindran, représentant le golfe de Naples, une vue du Vésuve et l'imitation aussi parfaite que possible d'une éruption de ce volcan ; voilà de quoi satisfaire les plus exigeants sur la pompe d'un spectacle. Le comte a bien joué et bien chanté le rôle de *Mazaniello*. Quelques-uns des chœurs ont manqué d'aplomb et de vigueur, mais aux représentations suivantes ils seront sans doute exécutés avec plus d'assurance et plus de précision. Nous reviendrons sur cet opéra qui promet de rendre enfin la vie à notre Grand-Théâtre. Mais nous ne pouvons nous dispenser aujourd'hui de faire mention du tapage indécent que l'on a fait au parterre au commencement du premier acte. Il était évident que des intentions malveillantes cherchaient à troubler la représentation en excitant un tumulte scandaleux que certaines gens prennent plaisir à renouveler si fréquemment. Les personnes chargées par devoir de maintenir la tranquillité ont seules paru indifférentes à des scènes de désordre dont gémissait tout honnête spectateur.

— Les bals masqués paraissent reprendre quelque faveur. Il y avait du monde aux deux premiers qui ont été donnés, et la composition de l'assemblée était telle que beaucoup de personnes qui s'abstenaient par respect pour elles-mêmes de ce genre de divertissemens, pourront maintenant s'y livrer sans se compromettre. La direction a eu le bon esprit de nommer un régisseur spécial chargé de veiller au bon ordre, et peu s'en faut que ces réunions ne deviennent une école de mœurs..... comme l'opéra sous M. le vicomte Sosthènes. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette branche des plaisirs publics appelle une réforme, et que si M. Desroches, qui paraît l'avoir entreprise, a la constance de l'achever, la salle de bal du Grand-Théâtre deviendra un rendez-vous que le bon ton ne craindra pas d'avouer, et que la mode finira par prendre sous sa protection.

— Le thermomètre de Lavergne opticien, quai des Célestins, marquait ce matin 10 degrés au-dessous de zéro (échelle de Réaumur) ; ce soir il est remonté à 5 degrés.

— On lit dans le *Journal de Grenoble* :

Le 19 et le 20 de ce mois des coups de vent très-violents ont provoqué la chute de plusieurs avalanches sur la route royale de Grenoble à Gap, à la rampe de Laffrey. La masse de neige a intercepté le passage et emporté quatre charrettes, d'autres y sont restées enfoncées ; cependant personne n'a péri.

— On se rappelle que la chambre de commerce adressa à M. le directeur-général des postes, à son passage dans notre ville, la demande d'une malle-poste de deuxième section, allant de Lyon à Bor-

deaux et passant par St-Etienne, Montbrison, Clermont, Ussel, Tulle, Périgueux et Libourne. M. le directeur-général, qui promit de donner suite à cette réclamation, vient d'informer la chambre que sur sa proposition, M. le ministre des finances portera au budget de 1851, les fonds nécessaires pour ce service, qui commencera le 1<sup>er</sup> mars de cette année. Le commerce accueillera avec reconnaissance cette amélioration importante pour toutes les villes que la nouvelle malle-poste doit parcourir.

(*L'Ami de la Charte, journal du Puy-de-Dôme.*)

— Le *Journal de Saône-et-Loire*, publie le trait suivant qui honore beaucoup un membre du clergé :

Le 3 janvier dernier, on vendait sur le bourg d'Yzeure le mobilier saisi sur un père de famille, que des revers de commerce avaient ruiné. Les meubles ont été achetés par le digne curé d'Yzeure, M. Chevoignon qui, de suite, les a fait reporter au domicile du propriétaire dépossédé, que cet acte de générosité met désormais à l'abri de toute saisie.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

St-Joseph, le 29 janvier 1850.

Monsieur,

L'asile du malheur vient d'être visité par l'un des premiers magistrats de notre cour royale, M. Vincent de St-Bonnet, premier avocat-général, faisant les fonctions de procureur-général. Nos accents plaintifs se sont élevés jusqu'à lui, il s'y est montré sensible et ne nous a quittés qu'après nous avoir rendus à l'espoir d'obtenir incessamment les améliorations que nous sollicitons dans notre régime intérieur ; il est entré dans les plus minutieux détails avec une bonté, une douceur affectueuse qui laisseront parmi nous un souvenir ineffaçable.

Veuillez, M. le rédacteur, accueillir ces lignes comme un premier témoignage de notre reconnaissance pour ce digne magistrat, dont l'humanité active a daigné porter ses regards sur nous. Agréé, etc. Suivent les signatures.

Nous avons annoncé il y a quelque tems l'importante invention faite par M. Tainturier jeune, de cette ville, pour empêcher toute soustraction de soie que pourraient commettre des teinturiers infidèles.

Nous sommes heureux d'annoncer que ce procédé-mécanique a été adopté par un très-grand nombre des premières maisons de fabrique de Lyon, St-Etienne, St-Chamond et Avignon, et que la chambre de commerce de cette ville a adressé à son auteur la lettre suivante :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

A M. Tainturier jeune, marchand fabricant d'étoffes de soie.

Lyon, 1<sup>er</sup> décembre 1829.

Monsieur,

Le compte qui nous a été rendu par ceux de nos collègues qui ont assisté aux expériences que vous avez faites devant eux, et le soin que nous avons mis à en étudier les résultats, nous ayant suffisamment éclairés sur le mérite de votre invention, il nous a paru superflu d'en réitérer l'examen. Il ne nous reste donc, Monsieur, qu'à vous témoigner notre satisfaction du succès que vos efforts ont obtenu, et des moyens qu'ils offrent dès à présent aux fabricans pour se préserver d'un genre de fraude si préjudiciable à leurs intérêts particuliers et à ceux de la fabrique en général.

Agréé, Monsieur, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,  
Laurent DUGAS, président.  
VACHON-IMBERT, secrétaire.

PARIS, 28 JANVIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les personnes bien au courant croient M. Mangin plus près de sa chute que jamais. Tant qu'il ne s'en est pris qu'aux journalistes, ses violences ont pu être aux yeux du pouvoir presque de nouveaux titres à la faveur. Mais aujourd'hui la lutte est engagée plus haut : l'obstination du préfet de police à contrarier l'établissement de la maison de refuge fondée par M. de Belleyme, sa persistance à en éloigner, ou du moins à n'en pas rapprocher les pauvres qui mouraient dans les rues de froid ou de dénuement, l'a mis en collision avec tout le conseil de cette maison ; et ce conseil est composé des premières notabilités de la pairie et de la magistrature. Déjà il s'est assemblé avant-hier, et il a

résolu que dans sa prochaine séance il rédigerait, pour la présenter au roi, une protestation des plus énergiques contre la manière d'agir du successeur de M. de Belleyme.

COUR ROYALE.

APPEL DE POLICE CORRECTIONNELLE,

(Présidence de M. Séguier.)

Affaire de M. Aguado contre le Constitutionnel et le Journal du Commerce.

M. le rapporteur fait lecture des articles incriminés pour lesquels les rédacteurs des journaux ci-dessus avaient été condamnés, en première instance, à 500 fr. d'amende et aux frais. M<sup>e</sup> Bartle, défenseur des prévenus, prend la parole, et dans un plaidoyer fort piquant, et qui a excité plus d'une fois la gaieté de l'auditoire, il a prouvé que M. Aguado, ayant agi évidemment avec un caractère public, il était donc permis de discuter ses actes ; il a prouvé de plus que M. Aguado s'était montré ingrat envers son ancienne patrie et spoliateur envers sa patrie adoptive, et que c'était à tort qu'il se plaignait du style des journaux, et notamment d'une phrase qui le représentait *retroussant ses manches pour prendre l'argent des Français*, puisque lui-même avait provoqué ces journaux. A deux heures et demie, M. le président lève la séance et remet à huitaine la réplique de M<sup>e</sup> Mauguin, avocat de M. Aguado.

Un exprès, arrivé de Choisy-le-Roi, avait annoncé que les glaces descendues de Melun et Corbeil étaient arrêtés au pont de Choisy, et y formaient un mur de 15 pieds de hauteur ; que les piles étaient submergées jusqu'au couronnement, que la commune se trouvait dans un lac. L'eau couvrant le parc, et menaçant d'en renverser les murs, les grandes berges tombées, et les bois des chantiers environnans submergés et en péril. Ainsi averti, on s'est tenu sur ses gardes, s'attendant pour la nuit à une violente débâcle dans Paris. Tous les agens et employés de l'administration ont été sur pied, les postes ont été doublés, les quais et berges éclairés, et toutes les précautions imaginables prises pour parer le coup qui menaçait. Le gonflement s'est fait sentir d'une manière plus sensible à neuf heures du soir. Un faible mouvement s'est manifesté au-dessus du pont du Jardin du Roi vers dix heures pendant quelques minutes.

A trois heures du matin, les glaces sont parties avec force, ont marché pendant trente-cinq minutes, et se sont arrêtées en formant d'énormes recharges contre les ponts supérieurs et la grande estacade de l'île Saint-Louis, qui protège la grande gare d'hiver, où sont réfugiés plus de 60 gros bateaux de charbon de bois, et une multitude d'autres, chargés de marchandises d'une valeur considérable. Sur les cinq heures et demie, les glaces sont reparties avec une furie impossible à décrire, et la grande estacade, fermée cette année avec un soin particulier, et renforcée de charpentes nouvelles, a essuyé un choc si terrible qu'elle a reculé de onze-pouces, ébranlant et dérangeant les assises des culées du quai sur lequel elle s'appuie. Elle a résisté comme par miracle, et a préservé non-seulement les riches et nombreux bateaux remplissant la gare, mais encore les ponts du grand bras, que cette masse de bateaux aurait pu entraîner avec elle. Aucun dommage n'est arrivé dans les ports du haut de Paris ; mais il y a eu des sinistres dans les ports du bas. Plusieurs gros bateaux marnois vides ont été brisés ou mis en fond sur place. La blanchisserie *les Syrenes*, au pont des Arts, a été enfoncée par les glaçons qui s'y sont logés, l'ont brisée et coulée à fond de manière à ne pouvoir être sauvée. Une portion de l'estacade du bain Vigier, au Pont-Royal, a été enlevée, et cet établissement a couru le plus grand danger. L'estacade de la gare de Grenelle a été aussi emportée presque en totalité, et la glace a pris son cours dans les deux bras. Heureusement cette gare était vide. Il n'est pas arrivé d'autres accidens à Paris. Tout ce qui a péri est resté sur ses cordes, grâce au soin que l'on avait eu de tripler les amarres sur toutes les embarcations. *Les Syrenes* étaient fermées avec des chaînes de fer, et gardées par le meilleur maître marinier de la rivière. On a des inquiétudes pour les ponts de Choisy, de Bezons et du Pec. La crue a été de 6 mètres 10 centimètres à l'échelle du pont de la Tournelle : c'est presque autant que celle de 1817, la plus forte depuis celle de 1802, qui s'est élevée à 7 mètres 45 centimètres. La retenue des glaces à Choisy-le-Roi, qui, formant une espèce de barrage, elles ont fait déborder les eaux sur toute la commune, et les tems secs qui ont régné depuis quelques jours ont heureusement amorti pour Paris les effets de la débâcle et de l'inondation, qui probablement, sans ces circonstances, auraient été aussi terribles qu'en 1802. (Moniteur.)

— M. Abel-Thibaut, avocat à la cour royale de Paris, rentrant hier chez lui, trouve une lettre par laquelle M. Hérault, directeur d'une caisse de prévoyance, le prévient qu'au moment où il lira sa lettre lui et son épouse auront cessé de vivre, et qu'ils le chargent des derniers devoirs, disant qu'ils prient Dieu en reconnaissance de ce service. On accourt ; les malheureux s'étaient asphyxiés. Ces deux époux étaient âgés chacun

à-peu-près 60 ans. On attribue leur suicide à l'infidélité de leur sous-caissier qui les avait mis dans un état complet de déficit.

L'imprimerie de M. Gilles Pistole, à Saint-Amand-Mont-Rond, département du Cher, vient d'être fermée par ordre supérieur. On ne dit pas encore les motifs.

On dit que le projet de loi sur les routes et la police du roulage est terminé, et qu'il a été communiqué aux chambres du commerce pour avoir leur avis. L'achèvement et la réparation complètement exécutés seraient réalisés au moyen d'un emprunt. Le roulage serait soumis à des réglemens plus sévères et surtout d'une exécution plus facile.

Le ministre du duc de Wellington donne lieu de fréquentes conjectures, et fait dire, bien des fois, qu'il va finir ou se modifier. Le noble lord rencontre-t-il à la chasse M. Huskisson, on prétend aussitôt que celui-ci doit rentrer aux affaires. M. Fitz-Gérald tombe-t-il malade, on soutient que sa maladie disloquera le cabinet, et que M. Herryes, qui fut chancelier de l'échiquier sous lord Goderich, va le remplacer.

Le tems a démenti jusqu'ici tous ces bruits, ce qui n'a rien d'étonnant, et ce qui ne doit pas trop rassurer d'autres ministères, aussi souvent mis en doute, et n'ayant pas les avantages particuliers du ministère Wellington. Ces avantages sont la gloire, l'habileté, et le parti pris de résoudre les grandes questions, conformément aux vœux du pays. Quiconque ne les possède point doit un peu moins compter sur le tems pour démentir les bruits de retraite ou de dislocation.

Le ministre malade, M. Fitz-Gérald est un homme de talent. Il était autrefois chancelier de l'échiquier en Irlande, avant que les finances de ce pays fussent confondues avec celles de l'Angleterre. Il s'est très-vite mis au courant des affaires de son département. Fidèle aux principes de MM. Huskisson et Grant, il a résisté aux cris des *ultra-industriels* qui voulaient revenir au système des hauts-tarifs; il n'a pas craint une impopularité passagère, et a persisté dans ce qu'il jugeait la véritable. Son départ laisserait des regrets, sans causer des embarras. Rien ne prouve mieux l'intention de ne pas faire de changement, que l'idée de lui donner M. Herryes pour successeur. M. Herryes est homme de capacité, d'expérience, du jugement, et parfaitement adapté au ministère actuel.

Pour bien juger le cabinet anglais et sa position actuelle, il faut remonter jusqu'au ministère de lord Goderich, qui lui a servi de transition. L'intrigue qui a amené la dissolution de ce dernier cabinet n'est pas encore bien éclaircie. M. Herryes et M. Huskisson y ont été mêlés, et leur réputation en a même un peu souffert. Cependant l'intrigue y avait probablement moins de part que la difficulté même d'une coalition. Les torys ne voulaient, à aucun prix, de cette coalition; les whigs ne pensaient pas que leur chef, lord Lansdowne, y eût une place suffisante, et que leurs principes fussent assez fortement représentés.

Outre ces difficultés provenant de la presque impossibilité de mettre et de faire vivre ensemble des partis opposés, lord Goderich, honnête homme, et homme de talent, n'a su être ni assez ferme ni assez imposant pour maintenir en bon accord des hommes qui étaient naguère des adversaires. Il manquait de ces ressources d'esprit, de cet entraînement qui distinguaient M. Canning, et de cette fermeté froide qui caractérise le premier ministre actuel; il faut citer encore lord Grey comme cause de dissolution. Lord Grey, whig très-prononcé, très-influent dans la chambre haute, s'est rendu très-désagréable au roi pour la part qu'il a prise dans le procès de la reine. Soit cette antipathie du roi, soit orgueil et exigence trop grande, soit même indifférence réelle pour le pouvoir, il est resté en dehors du cabinet de lord Goderich, comme il était resté en dehors du cabinet de M. Canning.

Ce whig est fort éloquent, fort orgueilleux; aussi libéral que peut l'être le plus aristocrate des hommes; grand soutien de l'émancipation, qu'il a fortement secondée dans la chambre haute; partisan zélé des réformes dans la jurisprudence, et même de la réforme parlementaire, mais autrefois plus qu'aujourd'hui avec de telles opinions, il était cependant fort opposé au ministère Canning, parce qu'il détestait, dans cet homme célèbre, un parvenu artisan de sa propre fortune. Il s'était fort prononcé aussi contre la loi des céréales, par un intérêt commun à toute l'aristocratie, l'intérêt du monopole.

Cette opposition au ministère Canning, l'avait continuée contre le ministère Goderich, qui renfermait les débris du ministère Canning, et il avait ainsi puissamment contribué à sa chute. Lord Grey est un homme puissant dans le pays; il ne peut être le second nulle part, et il est un danger pour tout ministère qu'il n'aime pas.

La faiblesse de lord Goderich, les oppositions que nous venons de rapporter, et l'héritage que lui avait légué M. Canning, de deux questions graves, l'émancipation et les céréales, ont donc amené la dissolution du cabinet intermédiaire.

Lord Wellington, en arrivant au pouvoir, a senti la difficulté de cette position. Une seule des deux grandes questions qui lui étaient transmises, à lui comme à ses prédécesseurs, était de nature à tuer un ministère. Il a voulu se débarrasser d'une au moins, et il a choisi la plus pressante, celle dont la solution, plus long-tems retardée, menaçait le repos du pays, et diminuait l'idée qu'on se faisait de sa force au-dehors; c'était celle de l'émancipation. L'émancipation divisait tellement l'Angleterre, que former un cabinet unanime sur cette question était devenu impossible. Lord Wellington y a donc renoncé, et a fait adopter en principe qu'on n'en ferait point une question de cabinet.

Le noble lord était mieux placé que personne pour tenter

cette solution. Il jouissait de la confiance entière des torys; il avait dans le pays l'importance que donnent des services immenses et d'une nature incontestable. Il n'était pas mal avec le roi, et avait son estime; il n'était pas trop désagréable aux libéraux anglais, qui supposaient peu de préjugés religieux à un soldat, et qui avaient raison comme l'événement l'a prouvé.

Toutefois, si s'en fallait de beaucoup que la chose, bien que praticable pour lui, fût facile: il importait d'endormir le parti de la haute église, afin de pouvoir le surprendre. Le vice-roi d'Irlande, le marquis d'Anglessey, fut destitué la veille même de l'ouverture des débats. L'aide ou non à dessein, cette destitution jeta un voile commode sur les projets du gouvernement. Mais ce n'était pas tout, il fallait gagner le vieux chancelier Eldon et M. Peel, les deux chefs du parti ennemi.

Le chancelier, hors du ministère à cette époque, était vieux, mais ferme. Sa gloire, qu'il ne pouvait mettre ailleurs, il la mettait à mourir dans les opinions qu'il avait professées pendant cinquante années. C'était le plus redoutable ennemi de l'émancipation.

M. Peel, quoiqu'un à lui jusque là, était l'homme d'un autre siècle; il avait préparé d'importantes améliorations dans les lois criminelles, il avait goûté les plaisirs d'un réformateur, il était jeune, il avait devant lui une longue carrière, et pouvait même entrevoir, au terme de cette carrière, la place de premier ministre. La résistance à l'émancipation était un renoncement à tout avenir; tôt ou tard cette résistance devait être vaincue. Mieux valait céder à propos que de s'exposer à une défaite. Il est vrai qu'il y avait pour un moment l'improbation publique à essuyer, beaucoup d'amis à perdre et le reproche de trahison à braver. M. Peel voulait sortir du ministère, et appuyer en dehors la mesure à laquelle il était ramené. Le duc de Wellington, après l'avoir gagné, l'a décidé à rester au ministère, et à proposer lui-même la mesure.

M. Peel a puissamment contribué, par son influence et son talent, au succès de ce grand acte de justice. Depuis lors, le duc de Wellington et M. Peel ont contracté une alliance indissoluble; et on doit faire bien peu de cas de tous ces bruits de séparation et de discussion qui se renouvellent à chaque instant.

L'émancipation des catholiques n'a pas pu guérir tous les maux de l'Irlande en un jour. En politique, pas plus qu'en médecine, il n'existe de ces spécifiques merveilleux qui terminent les maux par enchantement.

Le reproche de ne pas agir assez vite est, au reste, ridicule de la part d'hommes qui soutenaient que l'émancipation devait bouleverser l'empire britannique. L'intolérance n'était pas, d'ailleurs, la cause unique des maux de l'Irlande; elle souffrait d'une oppression matérielle de plusieurs siècles, et d'une administration vicieuse. L'émancipation est un acte de justice, et la justice agit toujours heureusement chez les hommes. Elle a levé un obstacle qui rendait impossible toute espèce de bien dans le pays; il faut maintenant attendre le reste du tems, cet allié indispensable de toute politique.

Le duc de Wellington est fort de son succès; il est fort du péril auquel il a échappé; il est fort de la défaite de ses adversaires. Enfin, sur les deux grandes questions qui divisaient l'Angleterre, il en a résolu une; celle qui reste, il est vrai, est de force encore à tuer un ministère. Mais il s'est attaché pour jamais M. Peel; il a l'appui du redoutable lord Grey et de ses whigs; il a l'appui, non pas systématique, mais assuré, de tous les gens d'opinion modérée; il a l'appui de tous les torys qui marchent avec le siècle; il a enfin pour lui tout ce qu'un ministère peut avoir dans le pays et dans le tems ou il vit.

Il n'y a pas, dans l'opposition, un de ces génies politiques qui promettent leur ombre d'un banc à l'autre, et qui savent remuer profondément les passions d'un peuple; d'ailleurs, le peuple anglais a peu de passions, il ne songe qu'à ses affaires, et ne demande que des hommes d'affaires habiles.

Le plus habile, incontestablement, M. Huskisson, est en dehors du ministère; il est sorti avec quelques hommes qui ne laissent pas d'avoir de l'influence dans les chambres; mais que peuvent-ils contre un cabinet qui suit leurs propres traditions, et dans un pays parfaitement indifférent aux personnes?

Demain, nous envisagerons la politique extérieure du ministère anglais. Là, il nous paraît moins digne d'éloges, surtout envers la France, qui peut lui reprocher en partie le ministère offensant sous lequel elle est placée depuis six mois.

(Le National.)

Au moment où un hiver d'une rigueur extraordinaire se fait sentir, c'est rendre service aux voyageurs et aux négocians qui ont des rapports avec l'Italie, que de leur signaler la route du Mont-Cenis, comme la plus praticable et la mieux desservie.

L'établissement des Messageries Royales d'Italie, dont MM. Bonafous frères sont propriétaires privilégiés, a présenté pendant cet hiver, principalement sur la route de Lyon à Turin, une grande régularité. Les départs et les arrivées à Lyon des voitures de cette entreprise, ont toujours eu lieu, les mêmes jours et aux mêmes heures que pendant la belle saison, malgré la grande quantité des neiges et des glaces qui ont partout ralenti et souvent interrompu la marche des courriers et des diligences.

Une exactitude aussi étonnante ne doit être attribuée qu'aux genres de voitures que cette administration a adoptés depuis deux années, pour le parcours de la route de la Savoie, et aux mesures qu'elle a prises pour le passage du Mont-Cenis.

Le service se fait en poste avec deux voitures légères, che-

minant ensemble, et attelées chacune de quatre chevaux. L'une transporte les voyageurs, l'autre les bagages et les marchandises.

Ces deux attelages, formés de 8 chevaux au moins, donnent les moyens de surmonter tous les obstacles de la route, par la possibilité de les réunir successivement à chacune de ces voitures dans les mauvais pas.

Le passage du Mont-Cenis a lieu en traîneaux couverts, et avec un attelage semblable.

Ce genre de service, trop dispendieux pour être établi sur les routes où il existe des concurrences, est celui qui convient le mieux aux voyageurs et aux négocians. Il offre sûreté et célérité.

(Article communiqué.)

#### ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Conformément à l'article XX des statuts, l'assemblée annuelle du conseil-général des sociétaires aura lieu le 6 février, à 10 heures du matin, dans la salle de la Bourse.

Tout sociétaire assuré pour cent mille francs, fait de droit partie du conseil-général.

L'Agent-général,  
GIRARDON.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(3757) Par exploit de Viallon, huissier à Lyon, en date du vingt-sept janvier courant, enregistré le lendemain par le sieur Guillot, au droit de 2 fr. 20 c.; la dame Jeanne Foulhioux, épouse du sieur Joseph-Auguste Collombat, marchand confiseur, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, a formé à son mari une demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux, par-devant le tribunal de première instance de Lyon; elle a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Benoit-Fortuné Biféri, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 6.

Pour extrait, certifié sincère par l'avoué soussigné de la dame Collombat, ce jourd'hui vingt-neuf janvier mil huit cent trente.

Signé B. Biféri, avoué.

(3756) Appert que par jugement contradictoirement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de Lyon, département du Rhône, le vingt-deux janvier mil huit cent trente, enregistré le vingt-huit du même mois, entre Jeanne Combet, épouse d'Antoine Humbert, cultivateur demeurant en la commune de Lentilly, elle demeurant aussi en la même commune, mais dans un domicile séparé, et ledit Antoine Humbert, ladite Jeanne Combet a été séparée de biens d'avec ledit Antoine Humbert son mari, et ses droits dotaux ont été liquidés.

M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, avoué, près ledit tribunal demeurant à Lyon, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 53, a été constitué pour ladite Jeanne Combet, femme Humbert, dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait:  
Lyon, le 30 janvier 1830. PIGNARD.

(3758) Appert que par acte reçu M<sup>e</sup> Chazal et son collègue notaires royaux à Lyon, le quatorze janvier dix-huit cent trente, dûment enregistré, M. Joseph Villard, bottier, demeurant à Lyon, rue Romarin, n<sup>o</sup> 4, a vendu, 1<sup>o</sup> à M. Jacques-Philibert Ravel, ferblantier, demeurant à Lyon, quai du Duc-de-Bordeaux, n<sup>o</sup> 11; 2<sup>o</sup> et aux mariés Claude Gonchon, maître maçon, et dame Jeanne-Marie-Elisabeth Bachelard, demeurant ensemble en ladite ville de Lyon, rue Confort, n<sup>o</sup> 9, acquérans, savoir, M. Ravel, pour une moitié, et les mariés Gonchon et Bachelard pour l'autre moitié; une maison et ses dépendances, située sur la commune de la Croix-Rousse, quartier dit Clos du Charriot-d'Or, composée de caves, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus, le tout désigné dans l'acte: cet immeuble appartenait au sieur Villard, comme en étant resté adjudicataire au préjudice du sieur Joseph Nardon, à la forme d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous la date du vingt juin mil huit cent vingt-neuf, confirmé par arrêt de la cour royale de la même ville, en date du vingt-neuf août de la même année. Le sieur Nardon avait fait construire lui-même ladite maison sur un terrain qu'il avait acquis du sieur Perrin, par acte reçu M<sup>e</sup> Joannon et son collègue, notaires à Lyon, le quatorze août dix-huit cent vingt-six, enregistré: qu'expédition dament collationnée dudit acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-huit janvier mil huit cent trente; qu'extrait de cet acte a de suite été affiché par le greffier en l'auditoire dudit tribunal.

Que l'acte de dépôt en due forme a été signifié 1<sup>o</sup> à Benoîte Gouindard, épouse dudit M. Villard; et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier de Lyon, à la date du trente janvier mil huit cent trente, enregistré.

Avec déclaration que ledit dépôt et affiches ont été faits pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister indépendamment de l'inscription sur ladite maison vendue, conformément à l'art. 2194 du code civil, et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques indépendamment de l'inscription, sur l'immeuble dont il s'agit, ne sont pas connus des acquéreurs, ils feront, comme ils font présentement, en exécution des avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807 et 8 mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois, à compter de la présente

publication, ledit immeuble passera aux acquéreurs franc et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient exister sur icelui indépendamment de l'inscription.

#### (3755) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que, le mardi deux février mil huit cent trente, à neuf heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, dans le domicile de Claudine Julien, veuve en premières noces de Jacques Peyron, et en secondes de François Vallain, décédée rentière, à Lyon, rue de la Charité, n° 17, au quatrième étage, il sera procédé à la vente, aux enchères, des meubles et effets délaissés par ladite veuve Vallain : lesquels consistent en meubles-meublans, tels que lit garni, garde-robe, tables, secrétaire, chaises, fauteuils, etc. ; les nippes, linges et hardes à l'usage de la défunte ; une montre de femme, à boîte en or, son cadran en émail et sa clé en or.

Cette vente aura lieu à la requête de M<sup>e</sup> Chambeyron, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, où il demeure, rue Saint-Jean, n° 54 ; curateur à la succession vacante de ladite veuve Vallain, en vertu d'ordonnance de M. le président dudit tribunal.

(3760) Lundi premier février mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant principalement en commodes, secrétaire, garde-habits, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets. PARCEINT.

(3759) Le lundi premier février mil huit cent trente, sur la place Louis XVI de la commune de la Guillotière, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice des mariés Mollat, aubergistes, commune de la Guillotière, lieu du Champ-d'Asile ; lesquels consistent en banques, balances, quinquets, tables et tabourets, billard et ses accessoires, et autres divers objets. LYON, le trente janvier mil huit cent trente. BINARD.

(3764) Le mercredi trois février mil huit cent trente, à midi précis, rue Thomassin, n° 9, au 2<sup>e</sup> étage, dans le domicile de dame Rose Fanton, veuve du sieur Pierre Poix, décédée rentière, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets en or et en argent, dépendant de la succession de cette dernière ;

Lesquels consistent en une cuiller à ragoût, quatre cuillers, quatre fourchettes, un gobelet, une cuiller à café, une tabatière, un cure-oreilles, deux cuillers et deux fourchettes cassées, une boucle de souliers ; le tout en argent, du poids de 1287 grammes ; une montre et une chaîne de montre aussi argent ; une montre, une chaîne à jascrons et une clé, le tout en or.

Cette vente sera faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, et à la réquisition des héritiers bénéficiaires de ladite succession.

### ANNONCES DIVERSES.

(3765) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS FAILLITE, D'un mobilier et d'un fonds d'armurier, rue St-Dominique, n° 17, au rez-de-chaussée.

Le lundi huit février 1830, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers et marchandises dépendant de la faillite du sieur Ricger, qui était armurier, rue St-Dominique, n° 17, à l'angle de la place Louis-le-Grand.

Les objets mobiliers consistent en armoires, tables, bois de lit, lits de sangle, garde-paille, matelas, traversins, draps de lit, couvertures, échelles, chaises, tabourets, banque, balances à coupes cuivre rouge et ses agrès, chandeliers, poêle en fonte, réchaud, scie, garde-cendres, garde-feu, chenêts, haches, pelles, lanternes, pétrières, poêle à frire, grilles de potager, terrasses en fonte, marchons, paravent, baromètre, pendule, malle, ustensils de cuisine et autres objets.

Suit le détail des marchandises :

Fusils de chasse et pistolets divers à pistons et autres, diverses pièces détachées d'armes à feu, divers sabres montés, lames de sabre et d'épée, fleurets, masques, sandales, briquets, lances, cuirasses, petits canons, bois de fusils, ceinturons, éperons, objets de quincaillerie, colliers de chien, capsules, assortimens d'articles pour la chasse, vieux fer, vieux cuivre, outils d'armurier, soufflet de forge, coquillages, minéraux, bronzes, environ cent vingt casques divers, une grande quantité d'armures antiques et autres objets d'antiquité.

Cette vente sera faite à la réquisition de M. Chirat, syndic de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

(3765) Vente d'Argentierie. — Le vendredi douze février mil huit cent trente, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, quai des Augustins, n° 80, au 1<sup>er</sup> étage, ensuite des trois publications voulues par la loi, à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux, dépendant de la succession bénéficiaire de Mad. veuve Martin, née Desgranges, décédée rentière, au domicile sus-indiqué.

Ces objets se composent d'une écuelle, une cafetière, huit couverts à filets, une cuiller à ragoût, six cuillers à café, une plaque, le tout en argent ; une paire de lunettes à tempes, montées sur argent doré, une montre à boîte d'or guillochée et à timbre ; une tabatière en or, deux boucles d'oreilles et un anneau également en or. (Deuxième insertion.)

#### (3761) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

Quai du Duc-de-Bordeaux, n° 31, au rez-de-chaussée.

Demain lundi premier février mil huit cent trente, à neuf heures du matin, il sera procédé au domicile sus-indiqué, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au comptant d'un beau trousseau de femme, consistant en schals cachemire et autres, dentelles dites malines, trois robes en percale avec entre-deux en tulle et dentelles au bord, robes et pardessus en percale à jours et uni, autres en mousseline, une grande quantité de chemises en toile fine, bas unis et à jours, camisoles, pélerines, mouchoirs à pointe, bonnets en bapiste, percale et bazin, garnis en dentelles, mousseline ou tulle brodés, jupes en bazin, percale brodée à jour et unie, autres en tricot, etc.

On vendra aussi divers objets mobiliers, tels que deux corps de bibliothèque, plusieurs glaces, une belle presse pour les étoffes ; une bonne malle de voyage à compartimens, plusieurs caisses, une fontaine de salle à manger, des tableaux, des gravures, divers ouvrages de littérature, d'histoire et de piété, etc.

#### (3762) VENTE AUX ENCHÈRES

D'un mobilier de charpentier, rue Petit-Soulier, n° 14, au 1<sup>er</sup>.

Le mercredi trois février mil huit cent trente, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, rue Petit-Soulier, n° 14, au 1<sup>er</sup> étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier et des objets composant l'atelier de charpentier, provenant de la succession de feu Jean Chella, qui était charpentier-menuisier, susdit domicile.

Les objets à vendre consistent en secrétaire, commodes, armoires, placard, horloge, farinière, tables, poêle en fonte, bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, draps de lit, vêtements à l'usage d'homme, ustensils de cuisine ; établis, outils, tels que valets, scies, rabots, varlopes, becs-d'âne, boudets, guillaumes, trusquins, tarières, brâmes, vilbrequins, mèches et autres ; carriole à bras, échelles, planches de sapin et de chêne, membrures, tras, plateaux, bois débités pour parquet, bois à brûler et autres objets.

(3773) A céder à des conditions avantageuses. Un cabinet d'affaires établi à Lyon depuis long-tems, et jouissant d'une nombreuse clientèle.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M<sup>e</sup> Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

(3659-5) Beau magasin à deux arcs, arrière-magasin, cour et magasin sur le derrière, le tout contigu, propres pour marchand en gros, commissionnaire, limonadier et autres établissemens de ce genre, situés place du Concert, n° 7, à louer à la St-Jean prochaine ou à celle de 1851. S'adresser à M. Claude Prémillieux, rue Neuve, n° 12.

#### (3769) AVIS AUX BIBLIOPHILES.

Un amateur désirant se défaire de quelques ouvrages latins et italiens de la superbe collection de Bodoni, éditeur à Parme, prévient qu'il les cédera à 50 pour 100 au-dessous de leur valeur. Ces ouvrages sont déposés à la librairie d'Auguste Baron, rue Clermont, n° 5.

Guarini, Pastor fido, 4<sup>e</sup> reale, 58 fr.  
Monti Vincenzo, il Bardo della Selva Nera, foglio reale, 40 fr.  
Pittura (le più insigni) di Parma, con 60 rami, fog. gran., velina, 100 fr.

De Imitatione Christi, in foglio reale, 110 fr.  
Petrarca, rime, tomi 2, foglio reale, 210 fr.  
Dante, la divina commedia, tomi 3, foglio reale, 210 fr.  
Descrizione italiana, francese, e spagnuola delle pitture esistenti in una camera del Monastero di S. Paolo in Parma, con 35 rami, foglio gran., edizione magnifica, 220 fr.  
Virgili opera, tomi 2, foglio reale, 250 fr.  
Oratio Dominica, en 155 langues, 300 fr.

(3774) On trouve toutes sortes de thermomètres pour les vers à soie ; hygromètres de Martin, de Dandolo, de Sausure, toutes sortes d'éprouvettes ; chloromètres, pour la chaux et le savon ; lunettes à lyre pour les vues les plus faibles ; lorgnons et lorgnettes, chez FELLETA, opticien, place des Terreaux, près le café de la Comédie, ou place du Collège.

(3772) On désire pour une des premières maisons de commerce de Lyon, une personne pouvant disposer de 200,000 f. au moins ; on donnera garantie de la somme et tous les renseignemens désirables. S'adresser le matin, de dix heures à midi ; le soir, de 4 à 6, au cabinet particulier des sieurs J. Bertholon et C<sup>e</sup>, rue de la Cage, n° 13, au 1<sup>er</sup>.

(3767) Cabinet de Physique de M. Cauvru, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui dimanche, vu la longueur de la séance on commencera à 6 heures 1/2, et elle sera composée d'expériences électriques où l'on verra les nuages fulminans, chaîne

à détonnation, fantasmagorie ; plusieurs apparitions nouvelles, telles que la Vénus Hottentote telle qu'elle a paru à Paris en 1811. Il y aura toujours dans ce joli spectacle une série d'expériences fort curieuses et très instructives.

#### (3770) Maladies Vénériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix ; 8 fr. et 4 fr. le flacon.

#### (3771) Maladies de la saison.

On recommande aux personnes atteintes de maladies de poitrine, telles que : asthmes, catarrhes, rhumes, irritations de poitrine, etc., l'emploi du Sirop de Velar, approuvé par toutes les Académies de médecine ; il se vend également à la pharmacie de Courtois, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair.

#### (3766) CHOCOLATS HYGIÉNIQUES

DE MM. DEBAUVE ET GALLAIS, Ex-Pharmaciens et Fabricans de Chocolats du Roi, rue des Sts-Pères, n° 26, à Paris.

Nous avons recommandé l'usage du chocolat analeptique au salep de Perse, de l'invention de MM. Debauve et Gallais, aux constitutions délicates, aux personnes amaigries, à celles dont l'estomac est affaibli aussi bien que le reste du corps, soit par l'âge, soit par des maladies, soit encore par des excès ou des fatigues. Nous conseillons aujourd'hui leur chocolat adoucissant au lait d'amandes aux personnes délicates de lapoitrine et sujettes aux affections catarrhales, enfin à celles qui sont disposées à l'irritation d'estomac. Elles trouveront dans l'usage de ce chocolat soulagement et plaisir, et l'avantage précieux de jouir des propriétés agréables et salutaires du cacao, sans avoir à redouter son action stimulante. MM. Debauve et Gallais sont aussi les inventeurs du chocolat békique au tapioca indien, du chocolat exhalant à l'ambre gris, du chocolat antispasmodique à la fleur-d'orange, et de beaucoup d'autres très-estimés des gourmets et des personnes délicates.

Le dépôt de ces chocolats est placé à Lyon, chez MM. Chabal et Comp<sup>e</sup>, négocians, rue St-Pierre, chez lesquels on pourra se procurer des prospectus détaillés. Ces Messieurs se chargent de faire venir très-promptement toutes les espèces de chocolats qui ne se trouveraient pas au dépôt.

(3768) Traitement des Maladies vénériennes compliquées, de Dartres, Gales, etc., invétérées ou dégénérées, par M. Thevenard, Chirurgien-Accoucheur à Lyon, rue Lafont, n° 26, au deuxième étage.

Les nombreuses et surprenantes cures que journellement il produit avec sa méthode agréable, peu dispendieuse, simple et facile, disent beaucoup plus que toutes les plus belles phrases du monde. Il n'emploie aucune préparation mercurielle, et se sert de peu de tisane lorsqu'il est nécessaire de garder le secret sur sa position.

On sait qu'il a des appartemens pour le traitement particulier des maladies épileptiques, dites caduques ou de St-Jean, dont il donne toujours des cures satisfaisantes.

(3343-7) Pastilles pectorales du baume de Tolu, d'Hayward, de Londres, avantageusement connues depuis long-tems par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine. Prix : 2 fr. la boîte, au seul dépôt à Lyon, chez le concierge des postes.

#### (3723\*) SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU.

Ce Sirop, approuvé par la faculté de Médecine de Paris, est souverain dans les diverses affections de la poitrine, il n'est nullement échauffant, se vend par bouteilles et demi-bouteilles avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

(3731-2\*) On désire acheter des actions sur le pont Volant. S'adresser à M<sup>e</sup> Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

#### SPECTACLE DU 31 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

HENRI III, drame. — LA LAITIÈRE POLONAISE, ballet.

#### BOURSE DU 28.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 108f. 45.  
Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 84f. 45.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1885f.  
Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 93f. 50.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 85f. 5/4.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 1829. 62f. 5/8.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 9 5/8.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 435f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

